



Communiqué de presse
Paris, 18 juillet 2014



Rappel à la vigilance sur les activités de baignade dans les cours d'eau domaniaux

En cette période estivale, la Direction territoriale Bassin de la Seine de Voies navigables de France tient à rappeler que la baignade, dans les canaux et les rivières domaniales et leurs dépendances, est strictement interdite en dehors des plans d'eau réservés et autorisés à cet effet.

VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour connaître les zones et plans d'eau autorisés à la baignade.

En dehors de ces zones autorisées, les dangers et risques de noyade sont réels et souvent méconnus, notamment en raison du trafic fluvial, des courants et de la manœuvre des ouvrages (barrages, écluses. ...) pouvant générer des mouvements d'eau importants.

Rappel des dangers et risques encourus en dehors des zones autorisées

- **La circulation de bateaux motorisés** sur la voie d'eau constitue un risque d'accident, en particulier sur les zones de fort trafic fluvial, de commerce et de plaisance, comme la Seine, l'Oise, la Marne, l'Yonne ... ;
- **Les manœuvres des ouvrages de navigation** (écluses, barrages, vannes..), peuvent créer des variations de plan d'eau susceptibles de générer des courants de fond ou de surface potentiellement dangereux pour les baigneurs ;
- **Sauter des ponts est interdit** : en effet, les nageurs courent le risque de tomber sur des blocs de béton, des pieux métalliques ou des roches ou tout autre corps immergé et non visible en raison de la turbidité des eaux. Sur les canaux, en raison de la mauvaise visibilité sous l'eau, le sauvetage d'un baigneur peut par ailleurs s'avérer difficile.
- **La température de l'eau et les courants peuvent varier entre la surface et le fond de la rivière** et cette différence peut causer des hydrocutions et des noyades; En surface, l'eau peut être chaude et le courant calme, et inversement au fond de la rivière.
- **Les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau** : si la qualité des eaux des rivières tend à s'améliorer, le risque de contamination par des maladies véhiculées par des rongeurs, telles que la leptospirose, reste possible. Seuls les plans d'eau autorisés à la baignade font l'objet de contrôle sanitaire et d'équipements pour limiter les risques.

Des risques accrus aux abords des ouvrages de navigation

VNF rappelle qu'il est interdit de se baigner en amont et en aval des barrages et des écluses, en raison des manœuvres effectuées sur ces ouvrages. Au niveau des barrages, les courants et les chutes d'eau créent d'importants remous. Au niveau des écluses, les ouvertures de portes et de vannes peuvent aspirer un nageur.



La réglementation en matière de police des baignades

L'article 2212-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques à partir du rivage avec des engins de plage et des engins immatriculés », y compris sur les cours d'eau et plans d'eau.

Les emplacements aménagés à usage de baignade sont régis par le Code de la Santé Publique (article D.1332-39).

L'interdiction de se baigner dans les canaux relève du décret du 6 février 1932, article 59, alinéa 4, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure.

A PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – www.vnf.fr

Les 4700 personnels de Voies navigables de France agissent au quotidien pour garantir le service public de la voie d'eau. Etablissement public administratif du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, VNF intervient principalement sur :

- **Les infrastructures/ouvrages** : il exploite, entretient, modernise et développe le plus grand réseau européen (6700 kms de canaux, fleuves et rivières canalisées, plus de 3000 ouvrages d'art, 40 000 hectares de domaine public fluvial).
- **Le transport de marchandises**: il développe le transport fluvial de fret en promouvant et favorisant le report modal et les logistiques multimodales.
- **Le tourisme/patrimoine fluvial** : il préserve et valorise les équipements et lieux de vie de la voie d'eau pour accompagner le tourisme fluvial comme levier de développement économique local.
- **Le développement durable / eau** : il optimise la gestion de l'eau dans une démarche écoresponsable et de préservation de la biodiversité.

Facilitateur d'échanges entre les acteurs économiques et institutionnels du fluvial (chargeurs, transporteurs, collectivités, opérateurs de tourisme ...) au profit du développement du secteur, VNF propose et développe une offre de service adaptée aux besoins des usagers de la voie d'eau.

Contacts presse

Voies navigables de France
VNF - Direction Territoriale Bassin de la Seine
Service communication
Corinne Spiner
T. 01 83 94 44 27 / M. 06 23 02 09 35
corinne.spiner@vnf.fr

Lucie Fargeas
T. 01 83 94 44 26/ lucie.fargeas@vnf.fr
